

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N° G26- 105
POLICE
Réglementation circulation
MISE EN PLACE
SENS PRIORITAIRE PROVISOIRE

RUE SAINT MARTIN

Le Maire de la Commune de VINASSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213.1 à L2213.6 et suivants,

Vu le code de la Route R 411-8, R.412-28, R.415-6, R415-8, R415-15 et R.417-10

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3^{ème} partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5^{ème} partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

Annule et remplace l'arrêté n°G23-143 du 08 novembre 2023,

Arrêté provisoire le temps des travaux de voirie, rue FERROUL, afin de faciliter l'accès aux riverains et aux commerces,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

Article 1 : Un sens prioritaire est mis en place à compter du 04 septembre jusqu'au 18 septembre 2026 inclus, rue SAINT MARTIN, soit dans le sens montant. Les véhicules descendants devront laisser le passage aux autres véhicules venant de la place Léon Blum.

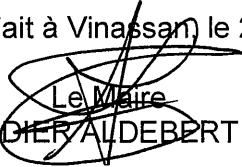
Des panneaux de signalisation informeront les utilisateurs de la dite-rue.
La circulation de ce fait, se fera donc dans les deux sens, le temps des travaux de voirie, rue FERROUL.

Article 2 : Les services technique de la ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivis et réprimées.

Article 4 : Le service de Police Municipale est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de VINASSAN.

Fait à Vinassan, le 23 juillet 2026


Le Maire
DIDIER ALDEBERT

